



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **18 décembre 2019**, à 18h00, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire suppléant, Marc Bédard, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers Siège # 2 pro-maire
Siège # 3 Vacant Siège# 4 M. Daniel Morin
Siège # 5 M. Mathieu Malenfant

Absente : Siège# 6 Mme Patricia Hamel

Mme Julie Galarnau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant, Marc Bédard constate le quorum à 18h00 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

18 décembre 2019

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Abroger la résolution 2013-04-108 qui a été adoptée le 1^{er} avril 2013;
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2019-12-021)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2019-12-022)

N° de résolution
ou annulation

3. Abroger la résolution 2013-04-108 qui a été adoptée le 1^{er} avril 2013

ATTENDU QUE l'engagement de paiement contenu dans la résolution numéro 2013-04-108 adoptée le 1^{er} avril 2013 constitue une aide financière à l'endroit de 9241-6809 Québec Inc ;

ATTENDU QUE le versement d'une telle aide financière est interdite et illégale en vertu de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, RLRQ c. I-15 et que tout contrat qui aurait pu en résulter est frappé de nullité absolue ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est poursuivie devant la Cour du Québec, division des petites créances, par 9241-6809 Québec Inc. en lien avec l'adoption de cette résolution dans le dossier judiciaire 415-32-700701-199 ;

ATTENDU QUE la résolution 2013-04-108 ne saurait être maintenue en vigueur compte tenu de son illégalité et de sa contravention à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Daniel Morin, et résolu de procéder à l'abrogation de la résolution 2013-04-108 qui a été adoptée le 1^{er} avril 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Période de questions

M. Marc Bédard, maire suppléant, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

5. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, de lever l'assemblée à **18 heures et 15 minutes**.

Marc Bédard
Maire suppléant

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire suppléant, M. Marc Bédard, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.